

Du 20 février 1926



Poursuivi, jaundant.

Pardavant le^{te} Charles Haisoumet, notaire
à Oudon (Loire), soussigné.

à Comparu :

M. Henri Jeannetaud, major, demeurant
à Saint-Étienne (Loire), rue du Montil n° 89.

Lequel, a, par ces présents, constitué pour
soy mandataire et quant à ce, général.

M. Léonard Jeannetaud, entrepreneur de travaux publics,
demeurant à Royné

à qui il donne pouvoir de pour lui et
en soy nom :

toucher et verser de M^{me} Marie
Jeannetaud, institutrice publique et retraitée, veuve
de M. Victor - Auguste Balthier, demeurant à St-
Pardoux-Labaud ou de tous autres qu'il
appartiendra, la somme de cinq cents francs,
montant du prix de la cession de droits mobiliers
et immobiliers consentie par ledit M. Henri Jeannetaud
comparant, à ladite Dame Marie Jeannetaud,
veuve Victor - Auguste Balthier et due par celle-ci
en vertu d'un acte de donation-cession reçu par M^e
Orlue, notaire à St-Martin-Château, le trois
mars mil huit cent quatre vingt dix - sept.

Reconnaître également que le constituant a déjà
reçu la somme de cinq cents francs ci-dessus.

Recevoir également tous intérêts échus et à
échor de ladite somme.

de toutes sommes reçues, donner quittances
et décharges valables, consentir toute subrogation,
sans garantie, donner mainlevée avec déistement
de tous droits d'hypothèque, de privilège et d'
actes, résolutive, et consentir la radiation de
toutes inscriptions prises pour sûreté dudit prix de
cession, remettre tous titres et papiers.

En cas de difficultés ou à défaut de paiement
payer tous pouruits nécessaires, et conséquents, être

Le vingt sept février 1926
sept francs 20 cent 20/100

7.00

Ocupé
Jeannetaud

